

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 29/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Attribution du marché négocié de Maîtrise Oeuvre pour la construction d'un CLSH pour la commune de Bagnols-en-Forêt**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1;

**VU** les articles L 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

**VU** la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

**VU** la publication au BOAMP N° 24-16837 et au JOUE sous le numéro JOUE 91544-2024- en date du 9 février 2024 et sur la plateforme marches-securises du dossier de consultation des entreprises ainsi que de l'avis de concours;

**VU** la composition du jury fixée par arrêté n°23/2024 en date du 15 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la date limite de remise des candidatures était fixée au 11 mars 2024 à 12h;

**CONSIDÉRANT** que 28 candidature(s) a(ont) été déposée(s) dans les délais.

**CONSIDÉRANT** que après analyse des candidatures par le jury de concours désigné par arrêté et réuni en date du 27 mars 2024, 3 candidatures ont été retenues conformément au règlement du concours,

**CONSIDÉRANT** que les équipes sélectionnées devaient remettre leur projet pour le 31 mai 2024 à 12H00;

**CONSIDÉRANT** que 3 offres ont été déposées dans les délais;

**CONSIDÉRANT** que après analyse des offres par le jury de concours désigné par arrêté et réuni en date du 4 juillet 2024, il a été proposé de désigner lauréate l'agence Frédéric PASQUALINI Architecte;

**CONSIDÉRANT** que par arrêté n°39 en date du 9 juillet 2024, le Maire a désigné conformément à l'avis motivé du jury de désigner comme Lauréate du Concours'agence Frédéric PASQUALINI Architecte;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R 2122-6 du code de la commande publique le groupement représenté par Frédéric PASQUALINI Architecte a été invité à négocier en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'oeuvre par courrier en date du 10 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la réunion de négociation qui s'est tenue le 19 juillet 2024, les parties se sont entendues sur les éléments objet de la négociation;



DECIDE

**Article 1** : D'attribuer le marché concernant le marché négocié de Maîtrise Œuvre pour la construction d'un CLSH pour la commune de Bagnols-en-Forêt au groupement suivant :

Mandataire : Agence Frédéric PASQUALINI:

57 Avenue Archimède – Epsilon 3 – Le Huit – 83700 ST RAPHAEL

N° téléphone : 04/94/95/56/55 N° de télécopie :04/94/53/49/31

Courriel : fpasqualini@agence-pasqualini.com

338 901 465 00082

Co-traitants :

SEBA Experts Division SOGEMA MINES & ENERGIE

Vessac – 12720 Saint André de Vézines

N° téléphone : 04 42 60 78 20 N° de télécopie : 04 42 24 33 14 Courriel contact@sebaexperts.com

751 647 702 00016

OéVi INGENIERIE

2019 Rue du Mas de Clapier - 83390 PUGET-VILLE

N° téléphone : 04 94 14 95 16 / Courriel contact@oevi.fr

831 558 705 00024

Pierre Barles Consultant (PBC)

41 rue du Dr Mourre – BP4 – 83460 Les Arcs

N° téléphone : 04 94 47 42 23 Courriel : pbarles@wanadoo.fr

410 667 844 00022

**Article 2** : De dire que les délais d'exécution du marché sont fixés dans le CCAP et que le marché part à compter de sa notification

**Article 3** : De dire que le forfait provisoire de rémunération est fixé à 331 990.20 € HAT avec un taux arrêté à 10,86% et que la dépense sera prévue au budget primitif de la commune

**Article 4** : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 31/07/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,

René BOUCHARD